



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 7 novembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Violaine CHARIL, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Sidonie LASSANDRE Madame (Pouvoir à Madame Violaine CHARIL), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Cédric LAFAGE (Pouvoir à monsieur Patric EVENNOU), Madame Marie-France CHABAUD (Pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Sébastien BEROT (Pouvoir à Monsieur Patrice BERNIER), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Monsieur Jean-Marie PANAZOL), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	31 octobre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	19	Contre l'adoption	00
Procurations	10	Pour l'adoption	29

DEL-2023\_68 Création d'un emploi non-permanent de catégorie C suite à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du code générale de la fonction publique) – police municipale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également à l'assemblée délibérante que le contexte socioéconomique nécessite une présence accrue des agents de la police municipale sur le terrain.

Aussi, en raison des tâches à effectuer (patrouilles, prévention, accueil des usagers...), madame le Maire propose de créer, à compter du 27 novembre 2023, un emploi non

permanent d'ASVP, rémunéré sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable.

Il est proposé au conseil municipal de créer cet emploi non permanent.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1°,

**Vu** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité sur le service de la police municipale,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel de droit public à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée de six mois renouvelables, dans la limite de douze mois.

L'agent devra justifier d'une formation ASVP délivrée par le CNFPT et il sera détenteur de la carte professionnelle surveillance humaine et protection physique des personnes

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique, 4<sup>ème</sup> échelon.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marie LIGONNIERE



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Périgny, le

10 NOV. 2023